



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Échallens du 2 octobre 2025

Présidence : Hervé DELAY (SVI-EcoCit)
Secrétariat : Mareva MATHYS, secrétaire

1) **Bienvenue**

M. le Président adresse ses cordiales salutations aux Conseillères et Conseillers présents, aux membres de la Municipalité, au public et à la presse.

2) **Appel**

34 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel. 18 sont excusés et 1 personne arrivera en retard. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président ajoute, concernant le déroulement des conseils communaux à venir, qu'il n'utilisera pas de l'invocation divine sur les travaux de l'assemblée mais laissera un blanc de quelques secondes pour laisser le temps à qui le souhaite de le faire silencieusement.

Il finit par rappeler à l'assemblée que les débats sont enregistrés afin d'aider la Secrétaire à dresser le présent procès-verbal et que cet enregistrement sera détruit une fois ce dernier approuvé.

3) **Dépôts**

Le Bureau n'a enregistré aucun dépôt.

4) **Approbation de l'ordre du jour du 2 octobre 2025**

M. le Président ouvre la parole concernant l'ordre du jour reçu.

La parole n'étant pas demandée M. le Président passe au vote.

L'ordre du jour est accepté à la majorité moins 1 abstention.

5) **Communication du Bureau**

5.1 Carnet rose

M. Nicolas JOHN (SVI-EcoCit), est l'heureux papa d'un petit Thomas depuis le 12 juillet 2025.
M. le Président adresse à M. Nicolas JOHN (SVI-EcoCit) les sincères félicitations du Bureau.



5.2 Carnet blanc

Mme Catherine CARRON (SVI-EcoCit) et M. Jean-Christophe BOILLAT (SVI-EcoCit) se sont unis le 16 août dernier. M. le Président précise que nous appellerons donc, dès à présent, Jean-Christophe, Monsieur CARRON.

Il leur adresse également les sincères félicitations du Bureau.

M. le Président informe également l'assemblée que le Bureau a fait le nécessaire pour modifier les adresses emails des jeunes mariés de l'année.

5.3 Carnet noir

Le Bureau souhaitait adresser ses plus sincères condoléances à M. Sylvain MULLER, journaliste à l'Echo du Gros de Vaud et à 24 Heures, à la suite du décès de son papa, Claude, survenu le 11 août.

5.4 Démission d'un Conseiller communal

M. le Président donne lecture du courriel de démission de M. Olivier FALCIANO (Entente communale) reçu en date du 25 juillet.

Il remercie ce dernier pour son engagement et le travail accompli pendant près de dix ans et lui souhaite plein succès pour la suite.

Il précise que nous procéderons à l'assermentation de sa remplaçante au point 10 de l'ordre du jour.

5.5 Démission d'une Conseillère communale

Le Bureau a également reçu la démission de Mme Marie NOBS-BROVELLI (Entente communale) en date du 10 septembre. M. le Président donne lecture de son courrier.

Il salue son parcours au sein du Conseil communal et notamment son rôle de scrutatrice et de membre de la Commission de gestion.

Il remercie cette dernière pour son engagement et tout le travail accompli durant quatorze ans et lui souhaite une longue vie heureuse et apaisée.

5.6 Démission d'un membre du Conseil communal de son groupe politique

M. Quentin WENGER (SVI-EcoCit) a démissionné de l'Entente communale et ce au 20 juin 2025. Il reste conseiller communal mais siège, dès le 20 juin 2025 en tant qu'indépendant.

M. le Président rappelle que l'article 47 du règlement du Conseil communal (RCC) prévoit la démission de Commission permanente et de délégation intercommunale dans le présent cas. Il précise que M. Quentin WENGER ne remplir aucune de ces deux fonctions.

Finalement, lorsque le Bureau a décidé de convoquer à nouveau la Commission ad hoc ayant traité du PM2022-07 pour le PM2025-04, la place de commissaire de M. Quentin WENGER (SVI-EcoCit) a été réattribué à un membre de l'Entente communale.

Dans un second temps, M. Quentin WENGER (SVI-EcoCit) a choisi de rejoindre le groupe SVI-EcoCit afin de continuer à pouvoir siéger en commission (ad hoc). Il siège donc depuis ce jour comme membre du SVI-EcoCit. M. le Président précise à l'assemblée que, comme le



prévoit l'article 93 RCC, cela ne modifie par la répartition des sièges en commissions entre les groupes et rappelle que si M. Quentin WENGER (SVI-EcoCit) venait à démissionner, le siège vacant reviendrait à l'Entente communale.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close,

5.7 Résultats des votations du 28 septembre

M. le Président donne lecture des résultats des votations pour la commune :

- Participation : 44.95%
- Scrutins fédéraux :
 - Impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires : NON à 64.69%
 - Loi sur l'e-ID : OUI à 58.86%
- Scrutins cantonaux :
 - Initiative « Sauvons le Mormont » : NON à 58.87%
 - Contre-projet « Économie circulaire » : OUI à 65.90%
 - Question subsidiaire : Contre-projet à 71.50%
 - Champ d'application du quorum : OUI à 47.56% (avec 10.65% de blanc)
 - Droits politiques des étrangères et étrangers : NON à 56.01%

M. le Président annonce que le 30 novembre, les citoyens seront à nouveau appelés à voter mais sur deux initiatives cette fois.

Il invite ensuite l'assemblée à réserver la date du **dimanche 8 mars 2026** pour les élections communales.

5.8 Séance du Conseil communal du 13 novembre 2025

M. le Président indique que la date du prochain Conseil communal, soit le 13 novembre, coïncide avec la journée « JOM » (journée Osez tous les métiers) qui s'adresse aux élèves de 7^{ème} à 9^{ème} année et vise à lutter contre les stéréotypes de genre dans le choix des orientations professionnelles.

Le Bureau a décidé de faire la JOM au Conseil et invite toutes les conseillères et tous les conseillers à proposer à leur enfant, nièce, neveu, etc. du sexe opposé, ou non, à les accompagner. Le Conseil communal est donc avancé à 19h30 (au lieu de 20h).

Pendant que de telles réflexions étaient menées, M. le Président a été contacté par le coordinateur du Conseil des délégués des Trois-Sapins pour savoir s'il était envisageable d'organiser, comme déjà fait auparavant, une séance du Conseil à l'Aula des Trois-Sapins. Ainsi, la date du 13 novembre semble idéale à cette fin.

Finalement, comme les élections communales approchent à grands pas, le Bureau propose d'inviter l'ensemble de la population challennoise à venir assister au Conseil et ce, notamment, dans le but de rencontrer les partis qui souhaitent déposer des listes aux élections de mars 2026.



5.9 Séance 2026

D'entente avec la Municipalité, le Bureau a fixé les dates des prochaines séances :

- Jeudi 26 février
- Jeudi 30 avril
- Jeudi 18 juin
- Jeudi 1^{er} octobre
- Jeudi 5 novembre
- Jeudi 10 décembre

Pour rappel, la date d'installation des autorités sera fixée plus tard avec M. le Préfet.

5.10 Sortie du Conseil communal

Save the date : Samedi 2 mai 2026 aura lieu la sortie du Conseil.

La Municipalité est conviée à cette journée.

6) **Communication de la Municipalité**

6.1 Communications écrites

6.1.1 Communication 2025-05 : Bouclement du préavis PM2013-08 relatif au renouvellement et à l'optimisation de l'éclairage public

Pour rappel, le préavis n° 08-2013 prévoyait le renouvellement de l'éclairage public sur tout le territoire challennois.

L'entier des travaux prévus dans ce préavis, à savoir, le remplacement des anciens candélabres par des modèles à LED, ainsi que l'optimisation de leur consommation en appliquant des profils de réduction de l'intensité (tout en restant dans le respect des normes selon la classification de routes), a été réalisé.

De surcroît, les derniers travaux relatifs à la remise en état des mâts défectueux suite au test de stabilité des mâts réalisé durant l'automne 2023 sont désormais terminés.

Les dépenses sur ce préavis sont les suivantes :

Préavis tranche I (numéro de compte 201308431)	CHF	1'268'095.77
Préavis tranche II (numéro de compte 2013084312)	CHF	195'085.25
Total	CHF	1'463'181.02

Pour rappel, le montant du préavis municipal n° 08-2013 se montait à CHF l'500'000.-.

L'amortissement de la première tranche a débuté en 2020. Le montant total d'amortissement déjà comptabilisé se monte à CHF 317'000.- au 31.12.2024.



Comme annoncé au début de l'année dernière (communication n° 01-2024), le solde disponible du préavis en question ne sera pas utilisé pour débiter la mise en place d'un système de télégestion de l'éclairage public. Ce projet fera l'objet d'un préavis ad hoc lors de la prochaine législature, vraisemblablement en 2028 au plus tôt.

Au vu de ce qui précède, le préavis n° 08-2013 peut donc être bouclé.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

6.1.2 Réponse à la question de M. Nicolas JOHN – Charte du quartier OSIRIS

En réponse aux différentes questions du Conseiller communal M. Nicolas JOHN (SVI-EcoCit) lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2025, la Municipalité répond comme suit :

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que le STI s'est chargé du contrôle du projet et de sa réalisation conforme aux permis de construire. Pour les aspects énergétiques, un mandat a été confié à un bureau d'ingénieurs spécialisé. De plus, s'agissant du label Minergie-eco, un bureau accrédité était chargé de la délivrance des certificats.

En ce qui concerne la Charte, un groupe de surveillance a été mis sur pied. Il comprenait des représentants des investisseurs ; le Président d'Echallens21 ; le Secrétaire municipal ; le Chef du service de l'Urbanisme et de la Police des Constructions et, était présidé par le Municipal puis le Syndic, M. Serge BORNICK.

Ce groupe chargé de contrôler le respect de la charte s'est rencontré à une quarantaine de reprise et un suivi au moyen d'une liste de contrôle a été effectué régulièrement.

Voici les questions du conseiller M. Nicolas JOHN (SVI-EcoCit), suivies des réponses de la Municipalité :

1) Il cite par exemple le point A2.12 sur le fait d'offrir des espaces récréatifs. Il est stipulé que 2 places de jeux pour enfants seront présentes mais malheureusement délaissées par presque tous les parents et enfants. La place de jeux Sud étant en gravier, sans ombrage qui était d'ailleurs obligatoire,

Réponse de la Municipalité :

Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup d'ombrage sur cette place, il y a cependant des arbres qui doivent encore pousser. Il n'y a pas d'obligation dans la charte à cet égard. La Municipalité relève que la place de jeux, n'appartient pas à la Commune, elle est au bénéfice d'une servitude.

2) Les familles se retrouvent presque exclusivement sur la place Nord. Cette observation lui a été transmise par la Présidente de l'Association Partage-Osiris. Cette dernière avait d'ores et déjà fait l'objet d'un questionnement auprès de la Commune par l'Association. Pour ce qui est du mobilier urbain considéré comme place de jeux pour les moins de 5 ans, cette dernière est inaccessible la moitié de l'année à cause des mauvaises herbes de 50cm de hauteur.



Réponse de la Municipalité :

Il s'agit d'une question d'entretien dont la Commune n'est pas responsable. Il faut s'adresser à Urbagection pour l'entretien des espaces privés.

3) A noter aussi que les places de jeux sud sont propriété de la Commune.

Réponse de la Municipalité :

Cette affirmation est inexacte. Selon le texte du registre foncier : « Cette servitude pourra être transformée en servitude personnelle ou en servitude personnelle publique et cédée uniquement à la Commune d'Échallens, laquelle reprendrait, le cas échéant, seuls les frais d'entretien à sa charge ».

4) Selon le point B2.2 de la charte, noté comme en cours, le quartier doit posséder le label Minergie-eco ou Minergie-P. Or, après même pas une année d'exploitation, les problèmes de ventilation ne pouvant être solutionnés, les entreprises sont venues pour couper les joints d'étanchéité des fenêtres afin de faciliter l'infiltration d'air. Cela a eu comme effet d'engendrer des infiltrations d'air importantes lorsqu'une année plus tard la ventilation a été réglée. En l'état, il n'est à priori pas possible d'avoir un label avec ce problème.

Réponse de la Municipalité :

Minergie est un label privé indépendant. Les certificats définitifs ont été délivrés par l'organisme chargé du contrôle et remis au STI.

5) Selon le point B3.1, il était prévu de mettre en place à l'usage des habitants du quartier des possibilités de compostage, dont le produit peut être réutilisé sur place. Ce point a d'ailleurs été repris dans le rapport de gestion en mentionnant que les locataires ne les utilisaient pas forcément.

Après avoir échangé avec Mme Céline DENDUYVER, Présidente de l'Association Partage-Osiris, cela ne reflète pas la réalité présente sur site.

Il n'y a pas de compost accessible pour les habitants du quartier. Le seul compost présent est un tout petit compost accessible uniquement pour ceux faisant du jardinage au sein du quartier. De plus, le compost étant strict au niveau de ce que nous pouvons y mettre, il est discuté de le fermer à clef car les personnes qui l'utilisent actuellement ne respectent pas tout le temps les consignes.

Cela étant, la mesure est notée comme intégrée dans la charte.

Réponse de la Municipalité :

Les emplacements pour le compost existent. La gestion a été confiée à l'Association de quartier, qui est donc responsable de son utilisation.

6) Une proposition de solution serait de mettre en place un système de compost avec des jours de ramassage officiels par la Commune et la déchetterie puisqu'actuellement rien n'est en place à ce niveau. En effet, le compost représente la partie la plus importante des déchets ménagers quand on trie le reste des ordures.

Réponse de la Municipalité :

Comme indiqué ci-dessus, l'installation est en place. A ce jour, il n'y a pas de ramassage de compost sur la Commune, qui serait par ailleurs confrontée aux mêmes problèmes que ceux rencontrés par l'Association de quartier.



7) Un dernier point concerne celui du respect de la charte, comme mentionné au point C2.1. Il était prévu de garantir l'application de la charte. Or des points n'ont pas été intégrés et certains points comme ceux mentionnés plus tôt, figurent comme intégrés alors que cela n'est pas le cas.

Réponse de la Municipalité :

Le rapport remis est correct. Des points concernant la gestion du quartier relèvent de l'Association de quartier, et donc des habitants. La Municipalité ne peut par exemple pas imposer la mesure B3.5 : « Mettre en place un système communautaire autofinancé pour se rendre à la déchetterie ».

La Municipalité s'est assurée que les infrastructures prévues soient réalisées. La vie de quartier est du ressort de ses habitants.

8) Une question se pose alors : qu'en est-il du respect de la charte qui était une charge au permis pour la réalisation du quartier OSIRIS ? Qu'est-il prévu à moyen terme pour la faire respecter ?

Réponse de la Municipalité :

La charte n'était pas une condition à charge du permis de construire. Elle faisait partie des actes notariés passés avec les investisseurs. Les investisseurs ont respecté, pour l'essentiel, la charte selon rapport remis. Le respect de la charte après livraison des immeubles revient aux propriétaires et copropriétaires, mais n'est pas contraignant.

M. Bruno MARECHAL (SVI-EcoCit) prend la parole pour lire la réponse de M. Nicolas JOHN.

Il remercie la Municipalité pour le retour écrit concernant les différentes questions du 19 juin. Il semble que la réponse générale soit de se référer soit à Urbagestion soit à un label privé (Minergie), soit à une association de quartier (Partage-Osiris).

Tout le monde comprend l'aspect réglementaire auquel fait face la Commune, pour une autorisation de construire et qu'il est impossible d'imposer un quelconque contrôle supplémentaire. Dans un monde parfait le travail devrait être exécuté tel que demandé. Ceci étant M. Nicolas JOHN (SVI-EcoCit) trouve fort dommage, au regard des investissements de la Commune, que la responsabilité soit reléguée à des tiers.

L'écoquartier est un élément fort pour l'image de la région avec beaucoup de promesses mais se révèle être un quartier avec beaucoup de problèmes.

L'objectif de ces derniers propos n'a pas pour but de critiquer la mise en œuvre du projet, mais de soulever certains aspects qui pourraient être investigués lors d'un prochain gros projet.

6.2 Communications orales de la Municipalité

M. le Président passe la parole à M. Serge BORNICK, Syndic.

6.2.1 Réponse à la question orale du 19 juin – Mme Céline MULLER, Municipale

Mme Céline MULLER, Municipale, revient sur une question posée lors de la séance du Conseil du 19 juin au sujet du compte d'élimination des déchets carnés et animaux morts de 2024.



Il s'agit d'une erreur comptable. Une des factures, qui représente 80% des recettes, a été comptabilisée sous 4342.21 taxes personnelles au lieu du 4342.34 facturation animaux morts. Ainsi, le résultat est donc bien à CHF 5'790.25 de revenus pour CHF 5'818.36 de charges pour ce qui concerne les animaux morts et les déchets carnés, amenés chez Valorsa.

6.2.2 Communication municipale 6 concernant le rapport des délégués à l'ARASPE – Mme Céline MULLER, Municipale

Mme Céline MULLER, Municipale, annonce que les délégués à l'ARASPE (Association régionale d'action sociale Prilly-Échallens), un municipal par commune membre, se sont réunis en octobre 2024 et mai 2025 pour statuer sur le budget 2025, puis sur le projet de nouveau règlement du personnel, la gestion, les comptes et le rapport annuel 2024.

Une réflexion conjointe entre le Canton et les régions d'actions sociales a débuté en 2024. Quelques mois plus tard, le Conseil de politique sociale a validé un projet de réforme de la gouvernance et de l'organisation des régions qui propose principalement un changement de forme juridique et un passage de 10 à 7 régions. Les missions actuellement remplies par les Associations intercommunales seront transférées à des établissements autonomes de droit public. Les Associations intercommunales seront alors dissoutes.

Chaque établissement régional d'action sociale (ERAS) sera doté d'un Conseil d'établissement composé de 7 à 9 membres, dont une majorité d'élus municipaux en charge des affaires sociales. Ces Conseils d'établissement seront aussi composés de représentants de différents domaines (secteur du social, de la santé et du monde économique).

Pour garantir un partenariat efficace entre le Canton et les régions, un comité constitué des directeurs des établissements et de membres de la Direction générale de la cohésion sociale, pilotera le dispositif. Il s'agira d'un pilotage opérationnel.

Une assemblée, composée des présidents des Conseils d'établissement, aura pour mission de faire le lien entre les communes et le Conseil de politique sociale.

Le Canton souhaite un renforcement de la coordination entre les secteurs du social et de la santé. Le découpage territorial sera donc également modifié et calqué sur celui des associations/fondations d'aide et soins à domicile. Cela devrait permettre une meilleure coordination et efficacité entre les prestations sociales d'un côté, et médico-sociales de l'autre.

L'association régionale Prilly Échallens sera regroupée avec celle de l'est lausannois Oron Lavaux et deviendra l'ERAS du Centre et de l'Est lausannois, qui couvre le territoire du CMS de la Couronne lausannoise (APROMAD-association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile).

La diminution du nombre d'ERAS par rapport aux ARAS n'implique aucune fermeture de site. Échallens gardera donc son guichet. A noter que les emplois seront garantis, mais pas les fonctions.

La prochaine étape consiste à élaborer le projet législatif visant à ancrer dans la loi le fonctionnement de la nouvelle structure. Cette transition ne démarrera que lorsque la nouvelle



loi aura été votée par le Grand Conseil, dans le courant du premier semestre de l'année 2026.

Une assemblée extraordinaire ouverte aux syndiques et syndic des communes membres de l'ARASPE a été organisée ce jeudi 2 octobre afin de permettre à la DGCS de présenter ce projet de réorganisation ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Le changement pourrait se faire au 1^{er} janvier 2027.

Le nouveau règlement du personnel a été modernisé afin d'offrir des conditions de travail compétitives et clarifier certaines lacunes. Il a été accepté à l'unanimité et 4 abstentions.

La gestion, les comptes et le rapport annuel 2024 ont été acceptés à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

6.2.3 Mutation au sein des collaborateurs de la Commune

M. Serge BORNICK, Syndic, prend la parole afin de présenter les nouveaux collaborateurs de la Commune :

- En janvier 2025, un nouveau collaborateur a pris ses fonctions en tant que responsable de la déchetterie : M. RIBABAS ;
- Plusieurs gardes bains auxiliaires sont venus compléter les équipes en place ;
- En juin, M. CHOLLET a été engagé en tant qu'employé polyvalent aux espaces publics ;
- Mme JAN a été engagé en CDD jusqu'en octobre 2025 pour compléter les équipes du greffe ;
- M. OLIVEIRA a été engagé en tant que personnel auxiliaire pour la déchetterie ;
- Mme MENETREY, retraitée du service technique, a été engagée pour une mission spéciale (demandée par le Canton) ;
- M. Serge BORNICK, Syndic, cède la parole à Mme Audrey KALBFUSS qui se présente. Cette dernière occupe le poste de secrétaire municipale. M. le Président remercie Mme Audrey KALBFUSS et se réjouit de leur future collaboration ;
- Un agent d'exploitation a été engagé pour le site des Trois-Sapins ;
- Deux apprentis ont commencé leur formation. La première au greffe municipal et le second en tant qu'horticulteur ;
- En octobre, M. TRITZ a pris ses fonctions au STI ;
- M. GARGIULO remplace une personne absente aux services extérieurs ;
- M. MARMY a été engagé en CDD pour le secteur jeunesse.
- En novembre, une nouvelle secrétaire municipale adjointe prendra ses fonctions.

Concernant les engagements en cours, la Municipalité est à la recherche d'un animateur socioculturel, d'une monitrice-auxiliaire et de deux nettoyeuses auxiliaires.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.



7) Présentation MCH2

M. le Président cède la parole à M. Jean-Louis MEYLAN, boursier.

MCH2, modèle comptable harmonisé de deuxième génération, est une norme qui existe en Suisse depuis plusieurs années. Tous les cantons l'utilisent y compris le canton de Vaud. Les communes vaudoises ne l'utilisaient pas encore mais c'est à présent obligatoire (objectif 2027). Echallens y passera officiellement le 1^{er} janvier 2026.

Cela a pour objectif :

- Une harmonisation et comparabilité
- Un rapprochement vers les normes internationales
- Plus de transparence
- Une fiabilité des bases statistiques

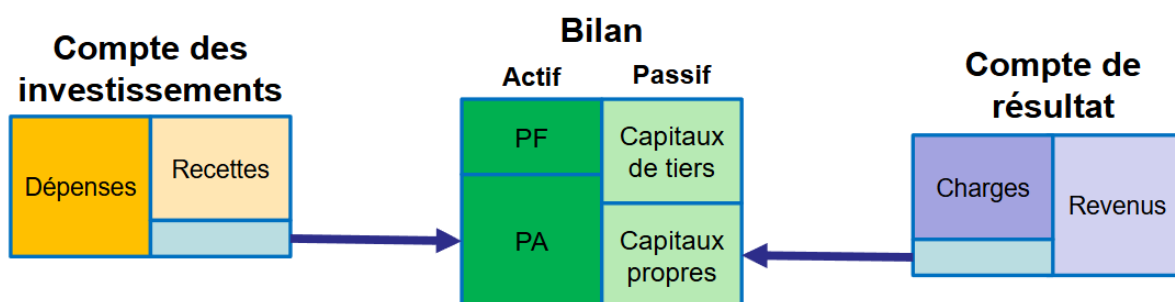
M. Jean-Louis MEYLAN, boursier, rappelle quelques bases légales. Ce modèle comptable est régi par :

- Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) qui a été adapté au 1^{er} janvier 2024 (notamment les durées d'amortissement) ;
- La loi sur les communes (LC) ;
- Un manuel MCH2.

M. Jean-Louis MEYLAN, boursier, liste ensuite les principaux changements ;

- Le plan comptable est plus détaillé et harmonisé ;
- Compte de résultats à plusieurs niveaux ;
- Comptabilisation des immobilisations améliorée : Echallens le faisait déjà ;
- Harmonisation des états financiers devient obligatoires.

Il présente les états financiers obligatoire :



Il y aura en plus des états financiers :

- Une annexe aux comptes ;
- Un tableau de flux de trésorerie.

Une conseillère communale fait son entrée nous sommes maintenant 35 membres.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Il présente ensuite le compte de résultats à plusieurs niveaux :

Charges d'exploitation	Revenus d'exploitation	Résultat d'exploitation
Charges financières	Revenus financiers	Résultat financier
		Résultat opérationnel
Charges extraordinaires	Revenus extraordinaires	Résultat extraordinaire
		Résultat total

MCH2 prévoit une classification fonctionnelle. Ce qui implique donc la suppression de 4 domaines :

- Domaines et bâtiments ;
- Travaux ;
- Services industriels ;
- Clôture.

Et la création d'autres domaines (en bleu) et ceux qui sont maintenus (en vert) :

0 Administration générale	5 Prévoyance sociale
1 Ordre et sécurité publics, défense	6 Trafic et télécommunications
2 Formation	7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire
3 Culture, sport et loisirs, église	8 Economie publique
4 Santé	9 Finances et impôts

Concrètement, cela signifie que pour un bâtiment (par exemple le Château) chaque charge doit être imputée au bon domaine (greffe, école, immeuble du patrimoine financier, etc.). Cela peut se faire par le biais d'une imputation interne, d'une clef de répartition ou de manière concrète en imputant très exactement chaque frais au service concerné.

Un changement considérable est que maintenant, il n'y a plus qu'une réserve et elle ne peut être alimentée que s'il y a un excédent de revenus et elle ne peut être prélevée que s'il y a un excédent de charge.



Les fonds restent et existent mais ils doivent remplir des conditions particulières :

- Un but spécifique
- Financé par ce qu'on veut mais il faut que cela soit régulier
- Pas de création de fond avec des revenus extra ordinaires
- Règlement communal (comme par exemple le règlement fonds pour IJM)

M. le Président remercie M. Jean-Louis MEYLAN, boursier, pour cette présentation et ouvre la discussion.

M. Pierre DESPONDS (Entente communale) remercie M. Jean-Louis MEYLAN et se demande, concernant les associations intercommunales, est-ce que ce modèle est imposé à tous ? Il trouverait intéressant pour les comparaisons intercantionales ou intercommunales mais se demande comment cela se traduira dans le temps.

M. Jean-Louis MEYLAN, boursier, répond que les associations ont les mêmes règles que les communes et donc elles vont ou ont passé à MCH2.

Le SDIS est déjà passé en 2025, l'ASET est déjà en MCH2 et l'ORPC passera au 1^{er} janvier 2026.

Il n'y a pas d'obligation pour faire la conversion mais ils ont fait une conversion pour 2025 afin d'avoir une comparaison.

Mme Corinne SAUTY, Municipale, se permet de compléter que l'ASIRE présentera un budget 2026 en MCH2.

Pour l'EFAJE, elle est déjà sur un modèle comptable qui ressemble à MCH2 et est donc régie par les lois sur les normes comptables d'une société donc il y a un contrôle ordinaire et doit se plier aux règles des sociétés anonymes. Concrètement, cela est régi par le droit privé.

M. Gaël GERMANO (Entente communale) remercie le boursier pour sa présentation. Il demande comment cela se passe si un bâtiment a deux affectations différentes.

M. Jean-Louis MEYLAN, boursier, répond qu'il y a plusieurs possibilités :

- La clef de répartition ;
- La recharge interne (prépondérance de la partie la plus grosse). Si c'est un bâtiment qui est majoritairement utilisée par le greffe et une salle pour la jeunesse alors il est autorisé de ne mettre que le greffe.

Ici pour ce bâtiment (le Château) cela sera réparti par m². Ce qui est important est de garder la même clef d'année en année.

M. le Président remercie encore une fois M. Jean-Louis MEYLAN et annonce que nous sommes à présent 35.

8) Communication des délégués aux associations intercommunales

Le Bureau n'a pas reçu de communication. Aucune communication orale n'est faite.



9) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Mme la secrétaire présente les différentes modifications de fond.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 1 abstention.

M. le Président remercie la secrétaire pour son travail.

10) Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale

À la suite de la démission de Monsieur Olivier FALCIANO (Entente communale), et attendu qu'il n'y a plus de viennent-ensuite sur la liste de l'Entente communale, nous avons dû procéder à une élection complémentaire.

Il donne lecture de la fin du procès-verbal de la séance de Bureau du Conseil communal du 28 septembre 2025.

Le Bureau électoral de la Commune d'Échallens

1. **constate** le renoncement de M. Olivier FALCIANO (Entente communale) à la fonction de conseiller communal ;
2. **proclame** élue dès son assermentation au Conseil communal d'Échallens pour la fin de la législature 2021-2026 : Mme Maude Rachel SCHAFFTER (Entente communale).

M. le Président assermente Mme Maude SCHAFFTER (Entente communale).

Il la félicite, lui souhaite la bienvenue dans notre Conseil qui est désormais aussi le sien et beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de son mandat.

L'assemblée est à présent composée de 36 membres.

11) Préavis municipal concernant la demande d'un nouveau crédit d'investissement global de CHF 1'100'000.- pour l'entretien du réseau routier en remplacement du précédent préavis 2022-07 (PM2025-04)

M. le Président passe la parole à M. Gaël GERMANO (Entente communale) pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc.

Avant de débiter, il tient à s'excuser car le document présent sur le KDrive n'était pas la version finale. Il s'agissait d'une version sans couleur et signée.

11.1 Préambule

La Commission chargée d'étudier le préavis n°2025-04 s'est réunie le lundi 15 septembre 2025 afin d'analyser le préavis qui lui a été soumis. Cette séance s'est déroulée en présentiel dans le salon orange.



La Commission tient à remercier le Municipal en charge, M. Christian MONNEY pour les compléments apportés.

M. Gaël GERMANO (Entente communale) tient également à remercier ses collègues de la commission pour leur assiduité dans l'analyse de ce préavis.

11.2 Examen du préavis

11.2.1 Rappel des enjeux du préavis

En 2022, le Conseil communal acceptait le préavis 2022-07, déjà examiné par la Commission puis amendé, afin d'augmenter le montant d'investissement dans le but de rapprocher le rythme d'entretien du routier challennois du niveau nécessaire pour en garantir la qualité.

La Municipalité présente aujourd'hui un nouveau préavis en remplacement de celui voté, pour plusieurs raisons :

- 1) le montant prévu dans le préavis amendé 2022-07 sera dépassé de 48'000 CHF ;
- 2) le coût des travaux s'est révélé plus élevé que prévu ;
- 3) les travaux concernant la route de Moudon, initialement inclus dans le préavis 2022-07, seront réalisés dans le cadre d'un crédit d'investissement global lié à ce secteur.

En raison de montants de travaux plus élevés que prévu et de certains travaux exclus du préavis, le coût total des travaux planifiés augmente de minimum 32 %.

La Commission remercie la Municipalité pour sa transparence : la présentation de ce nouveau préavis n'était pas une obligation réglementaire.

11.2.2 Anticipation de futurs travaux d'entretiens

Trois ans s'étant écoulés depuis l'adoption du préavis 2022-07, la Commission s'est interrogée sur l'opportunité de profiter de ce dossier pour anticiper et valider les crédits nécessaires à la poursuite du plan d'entretien routier présenté en 2022. Elle a toutefois été informée que le tableau de planification est en cours de mise à jour. En effet, les surcoûts constatés lors des derniers travaux — notamment sur la route de Cossonay — rendent nécessaire une révision des estimations financières. Un nouveau préavis pourra ainsi être déposé en 2026–2027 pour la suite des travaux.

La planification financière 2026–2031 n'étant pas encore définie, il aurait été prématuré d'anticiper ce point sans empiéter sur la vision de la prochaine Municipalité.

11.2.3 Durée d'amortissement

Constatant qu'un revêtement phonoabsorbant a une durée de vie inférieure à 20 ans, la Commission s'est interrogée sur la possibilité de réduire encore la durée d'amortissement, déjà abaissée par la Municipalité de 40 ans à 20 ans. Cette réflexion n'a toutefois pas pu aboutir, le système comptable MCH2 ne permettant pas de fixer une durée d'amortissement inférieure à 20 ans pour l'entretien du réseau routier.



11.2.4 Position de la CoFin

Selon les échanges avec M. Serge WENGER (SVI-EcoCit), Président de la CoFin, le nouveau montant ne diffère pas significativement de celui du préavis 2022-07. Dès lors il entre dans le cadre de la planification financière.

11.3 Conclusion

Au vu de ce qui précède la Commission, à l'unanimité, invite le Conseil communal, à bien vouloir voter les conclusions qui ne diffèrent pas de celles de la Municipalité.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Blaise VIONNET (Entente communale) se questionne sur la durée des amortissements. Ici il est de 20 ans mais d'après l'expérience pour les revêtements phoniques pourquoi ne pas privilégier 10 ans.

M. Gaël GERMANO (Entente communale) répond que du moment qu'il s'agit de travaux routier l'amortissement est sur 20 ans et pas en dessous. Le revêtement ne représente, par ailleurs, pas le 100% de la facture. Donc avec le recul, un amortissement sur 20 ans semble correct.

M. Christian MONNEY, Municipal, rappelle que les revêtements de 1^{ère} génération arrivaient à une durée de vie de 10-12 ans. Dans le cas présent, on peut compter 15 ans. Par ailleurs, il rappelle que le vieillissement de l'effet phonique est pris en compte afin de toujours remplir les « conditions phoniques » en la matière même après plusieurs années d'usage.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) présente un avis différent de celui de la Commission :

« Voilà un préavis qui, à mon sens, ne répond pas aux attentes légitimes que notre Conseil doit avoir envers la Municipalité, pour deux raisons principales : Il n'explore pas les alternatives potentiellement meilleur marché pour ces travaux, et il n'est pas cohérent avec la volonté de favoriser la mobilité douce.

Je crois que nous devons voter pour que la Municipalité revoie sa copie. Et le fait que la plus grande partie des travaux est déjà faite ne doit pas nous empêcher d'envoyer ce signal clair, que je crois nécessaire ici.

D'abord, concernant le coût, je relève que ce nouveau préavis demande un montant plus élevé pour moins de routes réparées par rapport au préavis précédent. C'est déjà important à souligner, même si ce n'est pas le plus gros problème car cela s'explique par un imprévu.

*Mais revenons en arrière. En 2022, lorsque la Municipalité nous demandait un crédit pour l'entretien du réseau routier, un amendement avait été proposé. Reformulé par Messieurs Miserez et Jaunin à la suite de ma remarque et d'une première proposition de M. Carron, il a la teneur suivante au point 1 : « **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux et études liés à l'entretien du réseau routier tout en intégrant les marquages, signalisations et aménagements légers favorisant la mobilité douce et les personnes à mobilité réduite. »*



Cet amendement avait été accepté à la majorité avec seulement deux abstentions. Une volonté très claire, donc.

La Municipalité a-t-elle oublié cela ? On n'en trouve pas trace dans le préavis soumis aujourd'hui, ni sur le terrain là où les travaux sont terminés. Pourtant, la mobilité douce est largement mentionnée dans le plan climat et le plan directeur communal, et c'est la Municipalité elle-même qui a rédigé ces documents entre temps. Mais toutes les bonnes intentions sont-elles oubliées quand il s'agit d'un préavis municipal très concret ?

Je trouve que la moindre des choses serait donc de justifier de façon convaincante les choix faits dans le préavis vis-à-vis de l'amendement. C'est une question de respect pour le processus démocratique. En l'état actuel, la Municipalité semble juste avoir ignoré le vote du Conseil de novembre 2022. Je trouve ça grave.

Mais revenons aux coûts, avec l'exemple de la route de Cossonay.

Il y a l'impératif légal de réduire le bruit de cette route, pour protéger la santé des riverains. La Municipalité en déduit qu'il faut obligatoirement poser du revêtement phono-absorbant. Pourtant il y aurait une autre solution, nettement moins chère et avec le même effet : une limite de vitesse à 30 km/h.

On lit dans le rapport de la Commission que le précieux revêtement anti-bruit, nettement plus cher qu'un enrobé standard, a une durée de vie inférieure à 20 ans, après quoi il doit être changé. Est-ce que la Municipalité pense que les habitantes et habitants aiment les travaux ? Sans compter sa perte d'efficacité contre le bruit après seulement quelques petites années. Pour comparaison, pour une infrastructure routière standard, l'amortissement est prévu sur 40 ans dans MCH2 ! Ce n'est sans doute pas une vérité absolue, mais certainement un bon indicateur. Alors entre la durée de vie inférieure et le coût plus important à la pose, je pense qu'on peut estimer que les travaux réalisés sont 2 à 3 fois plus chers qu'avec une limitation de vitesse à 30 km/h !

Et c'est sans compter qu'une limitation de vitesse a aussi l'avantage d'améliorer la sécurité et le confort pour les usagers plus vulnérables comme les piétons et les cyclistes, ce qui tendrait à prendre en compte le fameux amendement précité.

La Municipalité ne semble pas s'intéresser à cette solution, vu qu'il n'y en a pas trace dans le préavis. Cela ressemble à une politique obstinément pro-vitesse de la Municipalité, aux frais des contribuables.

Un mot encore concernant le Chemin de l'Usine. Il n'y est pas prévu d'aménagement piéton, ce qui, en l'absence de justification, est en contradiction avec le sempiternel amendement. Alors qu'en plus, il s'agit d'un itinéraire pédestre officiel et balisé et qu'à ce titre il doit être « si possible sans danger », selon les termes de la « Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre » à l'article 6, alinéa 1.b.

Le Chemin de l'Usine est limité à 50 km/h, alors le minimum serait un trottoir franchissable ou un marquage adéquat. Il s'agit aussi des employés des entreprises, et des Challensoises et des Challensois qui se rendent à pied dans les commerces ouverts au public ou à la déchetterie. Pour cette dernière, le bénévole à l'espace troc que je suis témoin que'il y a tous les jours des personnes qui y viennent à pied.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Je résume en disant que la Municipalité ne semble pas envisager les solutions qui sont nettement moins chères, ceci au détriment des contribuables. Elle ne prend pas en compte le vote du Conseil communal, pas plus que ses propres intentions en matière de mobilité douce, exprimées dans divers textes.

Pour ces raisons, je propose que notre Conseil dise à la Municipalité de revoir sa copie en rejetant ce préavis. Dans une nouvelle version, ce préavis doit intégrer les marquages, signalisations et aménagements légers favorisant la mobilité douce et les personnes à mobilité réduite, et il doit chercher les solutions les moins chères pour respecter les normes anti-bruit. »

M. Gaël GERMANO (Entente communale) apporte quelques réponses. Lorsque la Commission a étudié le nouveau préavis, il l'a fait dans la continuité du préavis de 2022. Ainsi, le refuser pour l'exemple donné, soit la limitation de la route de Cossonay à 30km/h, ne lui semble pas faire sens. L'idée était d'étudier ce préavis et de ne pas proposer des travaux supplémentaires.

M. Jean-Luc MISEREZ (Entente communale) se souvient que les débats pour cet amendement avaient été particulièrement longs. Était-ce raisonnable de placer la Route de Cossonay à 30km/h ? La Municipalité de l'époque avait proposé de se focaliser sur des aménagements plus légers plutôt que sur la limitation à 30km/h qui ne mettait pas l'assemblée d'accord.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond concernant différents points :

Concernant la demande du Conseil communal relative à la mobilité douce, il invite vivement les conseillers à contacter la Commission de mobilité (CoMob) qui a été consultée sur ces éléments-là. Certains tronçons restent à faire mais il y a eu une étude générale sur chaque tronçon concerné.

Concernant le 2^{ème} point, il rappelle que le crédit d'investissement du renouvellement de l'infrastructure ne prévoyait pas expressément de modification ou d'autres aménagements mais il s'agissait de rénovation superficielle du revêtement et donc pas de changement de régime de vitesse. Cet élément nécessite des procédures différentes et plus longues.

Il rappelle le principe d'économie des moyens. Ces changements découlaient de la découverte d'un imprévu et dans ce cadre-là, la Municipalité se doit de réagir rapidement.

Au sujet du Chemin de l'Usine et zone industrielle : Ces réflexions ont été faites avec la CoMob et la zone industrielle a un rôle de zone industrielle ainsi ce qui se trouve en zone Bourg ne se retrouve pas dans une zone industrielle.

M. Jean-Christophe CARRON (SVI-EcoCit) apporte une question complémentaire par rapport à la Grand'Rue, car dans le préavis 2024-04, concernant les cheminements scolaires, le Conseil avait voté la mise en place des 30km/h. Il y avait un préavis positif de l'inspecteur cantonal de la circulation. Pourquoi ne pas intégrer ces éléments (du préavis 2024-04) aux travaux prévus car le balisage est prévu à l'identique. Quels seront les coûts supplémentaires pour passer à 30km/h cette Grand'Rue ?

M. Christian MONNEY, Municipal, répond qu'effectivement cela a été coordonné avec les commerçants mais le processus de légalisation pour le 30km/h étant en cours, il ne pouvait pas aller de l'avant avec l'ensemble des aménagements. Pour le marquage d'un passage piéton cela



aurait pu être fait mais pour le reste cela ne pouvait pas l'être. Ils ont privilégié l'absence de perturbation pour les commerçants plutôt que cette coordination de travaux.

M. Serge WENGER (Entente communale) revient sur une question plus généraliste avec deux exemples. Comment sont choisis les détails des travaux à réaliser et qui décide des aménagements ? Quelles sont les garanties après ce genre de travaux ?

Il donne deux exemples :

Qui a choisi les positions des nouvelles bouches rondes à la place des carrées sur la route de Cossonay ?

Il y a déjà des différences non négligeables de hauteur et en vélo lorsqu'il pleut, les bouches rondes sont plus larges que les carrées et donc plus dangereuses.

Par ailleurs, il y en a qui ont été mises sur la partie trottoir et d'autres sur la chaussée.

Finalement, à la Grand'Rue il y avait 2 ou 3 bandes de pavés qui ont été supprimées. Pourquoi ?

M. Christian MONNEY, Municipal, répond que concernant les regards, bouches eaux claires et eaux usées de la route de Cossonay, lors de l'établissement du projet, il a été établi ce qui était raisonnable financièrement à réaliser.

Le choix de quelle bouche a été faite et à quel endroit s'est joué sur l'aspect de l'opportunité.

Pour la remarque que cela n'est pas mieux qu'auparavant dans le sens de rentrée d'Échallens cela est vrai mais en sortant d'Échallens cela est bien mieux.

Pour la Grand'Rue, il ne sait pas quels pavés ont été supprimés mais rencontre volontiers M. Serge WENGER (Entente communale) pour voir sur le terrain.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) remercie M. Christian MONNEY, Municipal, pour ses réponses. Il prend note de prendre contact avec la CoMob mais regrette dans tous les cas de ne pas avoir été informé lors de ce Conseil des discussions menées avec cette Commission

Concernant la mobilité douce et les PMR, la limitation à 30km/h et le marquage, ce qu'il comprend c'est que dans le premier préavis, cela n'était pas prévu d'y réfléchir de manière globale. C'est pourquoi, selon lui, l'amendement avait été déposé. Il voit, dans le présent préavis et dans les réponses, que la Municipalité ne semble pas vraiment y avoir réfléchi et décide de continuer le travail tel que réfléchi initialement.

Concernant les coûts, la réponse de M. MONNEY, Municipal, ne fait pas la démonstration que les coûts du revêtement phonoabsorbant était une meilleure solution qu'une autre, par exemple, la limitation de vitesse.

Pour le chemin de l'Usine, il y a aussi des habitants mais il parlait des personnes qui se rendent dans les commerces et ceux qui se rendent à la déchetterie.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond au sujet de l'absence de réflexion qu'avance M. Marc MULLER (SVI-EcoCit), que dès que le préavis a été voté et accepté par le Conseil, la Municipalité a sollicité un mandataire pour étudier l'ensemble des axes routiers. Il s'avère que pour les routes concernées, il n'était pas possible de faire des mesures simples de marquages pour des raisons de gabarits ou la nécessité de moderniser complètement la chaussée.

Pour les mesures plus économes, le revêtement phonoabsorbant a été imposé suite à une étude anti-bruit. La limitation de vitesse à 30km/h a été étudiée mais pas préconisée pour le rôle de la route.



M. le Président clôt la discussion et passe au vote en lisant les conclusions

Le Conseil communal d'Échallens,

- **vu** le préavis municipal n° 2025-04 ;
- **ayant pris connaissance** du rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

1. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux liés à l'entretien du réseau routier ;
2. **d'accorder** à cet effet à la Municipalité un nouveau crédit d'investissement global de CHF 1'100'000.-, crédit remplaçant celui du précédent préavis n° 2022-07 ;
3. **de financier** cette dépense, si nécessaire, au moyen d'un emprunt effectué auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du moment.

Le préavis est accepté à la majorité avec 6 avis contraires et 3 abstentions.

12) Présentation de la Commission consultative concernant la modification des statuts de l'ASIRE

M. le Président passe la parole à M. Éric VIDELIER (Échallens Autrement), rapporteur.

12.1 Préambule

La Commission consultative est composée de Mme Christine TRENZ MAGNIN (Entente communale) et Messieurs Robert TYE (SVI-EcoCit) et Éric VIDELIER (Échallens Autrement).

La Commission s'est réunie le 18 août en présence de Mme Corinne SAUTY, Municipale.

12.2 Développement

La Commission s'est prononcée uniquement sur la modification de l'article 30 des statuts de l'ASIRE, les autres articles relevant des instances de l'ASIRE.

Les questions ont principalement porté sur le fonctionnement du financement des écoles et les possibles conséquences financières attendues sur la Commune avec l'introduction de la NPIV. Les réponses apportées par Mme Corinne SAUTY, Municipale, ont permis à l'ensemble des membres d'avoir une bonne compréhension de la démarche en cours.

12.2.1 Nouvelle péréquation intercommunales vaudoise (NPIV)

Avec son plan de développement et stratégique sur sa « Vision 2020 et Ambition 2023 », l'ASIRE a réorganisé les sites scolaires en les regroupant permettant ainsi des économies pour



l'ensemble des communes membres. Ces regroupements avaient également pour but de garantir la journée continue.

La modification étudiée par la Commission fait suite à l'introduction de la NPIV par la Canton de Vaud.

Dans le cadre de la NPIV, la notion d'élèves pondérés a été introduite pour mieux refléter les charges scolaires supportées par les communes, respectivement par l'ASIRE, au chapitre des transports scolaires.

Il s'agit d'un mécanisme complexe, basé sur le nombre d'élèves par habitants, pondéré par la distance de leur habitation au site scolaire et qui doit être supérieur à la moyenne cantonale augmentée de 20%. Concrètement, chaque élève dont le domicile est situé à plus de 2.5 km de son lieu de scolarisation est compté pour 1.15 élèves dans le calcul.

La révision de l'article 30 consiste en l'ajout d'un paragraphe concernant le versement direct à l'ASIRE des montants reçus par les Communes au titre des élèves pondérés.

12.2.2 Aspects financiers

Au niveau de l'ASIRE, bien que la NPIV soit entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, la prise en compte de la nouvelle péréquation est prévue au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, les contributions perçues cette année par les communes ne seront pas reversées à l'ASIRE.

La NPIV impactera son budget, les fonds de péréquation étant une recette venant en diminution des coûts de transports.

Il n'y a pas d'incidence financière pour Échallens. Pour l'avenir, il est hautement improbable que notre commune ait à transporter plus d'élèves que la moyenne cantonale. La diminution de la quote-part bénéficiera à toutes les communes membres.

Le montant annuel perçu au travers de la péréquation sur les transports scolaires n'a pas pour but de servir au financement des communes mais à réduire le poids financier des transports scolaires.

12.3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission se prononce à l'unanimité de ses membres en faveur de la modification de l'article 30 de statuts de l'ASIRE.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie la Commission pour la qualité de son travail et clôt la discussion.

13) Divers

M. Gaël GERMANO (Entente communale) soulève que lors du dernier Conseil communal il avait été indiqué par la secrétaire que la présentation du SDIS Gros-de-Vaud serait mise à disposition sur le KDrive. Cela n'est pas le cas.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Mme Christine TRENZ MAGNIN (Entente communale) tenait à remercier la Commune d'Échallens pour avoir accueilli la soirée de « ça y'est je m'engage pour ma Commune ». Cette initiative est lancée par politiciennes.ch et est soutenue par le canton de Vaud. Cette soirée n'a pas fait déplacer une grande foule mais elle remercie l'ensemble des intervenants et des participants.

Elle rebondit sur la journée de la mobilité douce à l'école. Cet événement initié par le Conseil des établissements de l'ASIRE a connu du succès. Elle remercie la Commune d'Échallens qui le soutient et promeut la mobilité douce.

Mme Corinne FARQUHARSON (Échallens Autrement) indique que cette semaine elle a reçu un courrier de la Municipalité concernant son opposition à l'antenne 5G qui fera face aux classes du dernier étage du futur gymnase. Les oppositions ont été levées et le permis de construire a été autorisé. Dans cette lettre, la Municipalité demandait aux opérateurs une planification des antennes sur la Commune d'Échallens. Elle trouverait intéressant de savoir ce qui est prévu et si la Municipalité a prévu de présenter cette situation au Conseil communal.

M. Serge BORNICK, Syndic, annonce que les opérateurs arrivent au bout de l'implantation des antennes dans le Bourg (deux opérateurs sur trois ont répondu). Il s'avère que les deux opérateurs prévoyaient 3 antennes chacun et il s'agit donc des dernières qui s'implantent sur le village.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) indique que depuis hier le nouvel horaire pour la déchetterie est en vigueur (ouverture jusqu'à 20h le mercredi). La Municipalité n'a-t-elle pas l'impression d'aller à l'encontre de l'esprit de la votation populaire communale sur l'extension des ouvertures des commerces ? Ce projet avait été refusé à l'époque.

M. Serge BORNICK, Syndic, répond qu'il ne s'agit d'une part, pas d'un commerce mais d'un service public et cela ne touche qu'une seule personne. Cette personne est contente de travailler une fois par semaine en soirée. Dans tous les cas cette ouverture fera l'objet d'une analyse sur 12 mois et potentiellement il y aura une réadaptation.

M. Quentin WENGER (SVI-EcoCit) indique qu'il a deux points pour les divers.

- Hier soir, il a vu l'armée israélienne arrêter de manière illégale, dans les eaux internationales. Une vingtaine de nos compatriotes suisses ont été arrêtés et seront maintenus dans des conditions inhumaines. Il pense utile que les parlements cantonaux, nationaux et communaux prennent position pour dénoncer ces faits. Pour une commune de notre taille, il ne sait pas vraiment. Ce soir il n'interpelle pas directement la Municipalité mais toute l'assemblée. Il invite à relayer cette information plus haut afin de prendre de réelles mesures face à ce drame.
- Retour sur le 1^{er} août où il a passé une belle soirée mais propose quelques points à améliorer :
 - La sonnerie des cloches et le départ du cortège en fanfare ont eu lieu en même temps. Il serait peut-être judicieux de décaler l'un des deux.
 - La population ne semble plus vraiment savoir qu'il existe un protocole et un ordre dans le cortège. Il serait peut-être intéressant de désigner chaque groupe au moyen d'une pancarte portée par des jeunes indiquant qui est qui.
 - A l'heure où on essaie de faire de nombreux éléments avec une auto-gestion, il n'est pas certain qu'allumer un tel feu sans sapeurs-pompiers soit très prudent.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Mme Corinne SAUTY, Municipale, répond qu'il y a eu quelques petits « couacs » et il y a eu un débrief. Des mesures seront prises pour l'année prochaine.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et lève la séance à 21h53.

Le Président :

La secrétaire :

Conseillères et Conseillers excusés :

ANTONUCCI Christian (Entente), BAVAUD Elisabeth (Échallens Autrement), CAMARA Saran (Entente), CEREGHETTI Virginie (Entente), COMTE Michaël (Entente), DOBLER Marc (Entente), FARQUHARSON Richard (Échallens Autrement), FREYMOND Cédric (Entente), JAUNIN Simon (Entente), JOHN Nicolas (SVI-EcoCit), KALTENRIEDER Stéphane (SVI-EcoCit), LANDRY Philippe (Entente), MARBACH Alain (Entente), MONNEY Nadja (SVI-EcoCit), MORIER-GENOUD Patrick (Échallens Autrement), PITTET Grégoire (Entente), TYE Robert (SVI-EcoCit)